



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
15 décembre 2009
Français
Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 6 octobre 2009, à 15 heures.

Président : M. Al-Nasser (Qatar)
puis : M^{me} Schroderus-Fox (Vice-Présidente) (Finlande)
puis : M. Al-Nasser (Qatar)
puis : M. Petkus (Vice-Président) (Lituanie)

Sommaire

Point 35 de l'ordre du jour : Renseignements communiqués par les territoires non autonomes en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point 36 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 38 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires ne faisant pas l'objet d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)*

Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires ne faisant pas l'objet d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)*

Audition des représentants des territoires non autonomes et des pétitionnaires

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

09-54356 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15

Point 35 de l'ordre du jour : Renseignements communiqués par les territoires non autonomes en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*) (A/64/23 et A/64/23/Corr.2 (chapitres VII et XII) et A/64/67)

Point 36 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*) (A/64/23 et A/64/23/Corr.2 (chapitres V et XII))

Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*) (A/64/23 et A/64/23/Corr.2 (chapitres VI et XII) et A/64/62)

Point 38 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (*suite*) (A/64/69, A/64/69/Corr.1 et A/64/69/Corr.2)

Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires ne faisant pas l'objet d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*) (A/64/23, A/64/23/Corr.1, A/64/23/Corr.2 (chapitres VIII, IX, X, XI et XII), A/64/70 et A/64/185)

Audition des représentants de territoires non autonomes et des pétitionnaires

Question de la Nouvelle-Calédonie (A/C.4/64/6)

1. **Le Président** dit que, conformément à la pratique établie de la Commission, les représentants des territoires non autonomes et les pétitionnaires seront invités à s'adresser à la Commission et se retireront à l'issue de leurs interventions.

2. **M. Gomes** (Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie), après avoir passé en revue les points saillants de l'Accord de Nouméa, dit que celui-ci prévoit l'émancipation de la Nouvelle-Calédonie via un partage de souveraineté avec la France. Ce partage de souveraineté confère également à la Nouvelle-Calédonie un rôle international. Celle-ci participe comme membre à part entière au Forum des îles du Pacifique et au Groupe de pays mélanésien, et maintient des représentations dans la région du Pacifique. L'orateur dit que le Gouvernement de la

Nouvelle-Calédonie a décidé de rendre compte de la situation du pays chaque année auprès du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et auprès de la quatrième Commission sur la situation du pays. Dans le cadre de son action de communication internationale, la Nouvelle-Calédonie continuera de participer aux séminaires annuels du Comité spécial. À cet égard, la Nouvelle-Calédonie souhaite accueillir le séminaire régional sur la décolonisation de 2010.

3. Les Accords de Matignon et de Nouméa ont instauré un environnement favorisant un développement économique et social plus équitable ainsi que le rétablissement de l'équilibre entre les différentes provinces. En effet, les provinces ont d'importantes participations dans de grandes entreprises sidérurgiques et de nickel, et de gros efforts pour une meilleure répartition de la propriété foncière permettent au peuple kanak de posséder désormais la moitié de ses terres traditionnelles. De nombreuses mesures ont été prises visant à assurer que l'identité kanake est plus largement prise en compte, notamment via le rétablissement des toponymes kanaks, l'introduction des langues kanakes à l'école et la présentation des savoirs traditionnels.

4. Beaucoup reste encore à faire en termes d'éducation, de lutte contre les inégalités sociales, de garantie d'un développement équitable dans toutes les provinces, enfin d'aide aux jeunes – une partie étant aux prises avec des problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie – en vue de l'adaptation au monde moderne. Se référant au paragraphe 11 de la résolution 63/106 de l'Assemblée générale, l'orateur dit avoir invité tous les indépendantistes et anti-indépendantistes à entamer des discussions dans l'idée d'organiser le referendum prévu par l'Accord de Nouméa durant le quatrième mandat (quinquennal) du Congrès (entre 2014 et 2019).

5. **M^{me} Lauouvea** [Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS)] dit que l'Accord de Nouméa est un accord de décolonisation qui conduira à la forme la plus complète d'autonomie pour la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la République française et que toute action et mesure des pouvoirs publics devrait s'appuyer sur un consensus minimal. Dans la mesure où l'Accord de Nouméa prévoit un transfert de compétences au profit de la Nouvelle-Calédonie, il faudra, dit l'oratrice, améliorer la

gouvernance du Territoire pour donner aux Néo-Calédoniens une maîtrise totale de la prise de décision. À cet égard, les ressources humaines de la Nouvelle-Calédonie doivent être développées.

6. La viabilité du développement de la Nouvelle-Calédonie passera par la diversification de son économie, notamment via l'utilisation des revenus tirés de l'exploitation du nickel, lesquels pourront également être mis à profit en réponse aux déséquilibres du développement entre provinces. Des problèmes se posent également qui concernent le financement du développement et la mise en œuvre des réformes structurelles conçues pour donner une base solide aux finances publiques. La répartition inégale des richesses est également très préoccupante : plus d'un quart de la population vit au-dessous du seuil de pauvreté et nombreux sont ceux qui sont privés d'un logement décent.

7. Le FLNKS continue d'encourager l'idée d'une destinée commune, susceptible de devenir une nationalité, si les Néo-Calédoniens le décident. En 1998, les Néo-Calédoniens ont accepté de relever un défi : montrer que la décolonisation peut s'effectuer de manière démocratique et pacifique. Toutefois, ce processus passe par la formulation de politiques transparentes de la part des pouvoirs publics. Aussi l'oratrice exhorte-t-elle l'ONU, cinq ans avant la tenue du référendum sur l'autodétermination prévu dans le cadre de l'Accord, à aider le pays à évaluer les mesures prises par ses pouvoirs publics afin d'assurer que les espoirs suscités par l'Accord de Nouméa ne seront pas anéantis.

Question des îles Vierges américaines (A/C.4/64/4 et Add.1)

8. **M. Browne**, intervenant à titre personnel, dit que l'échec à mettre un terme à l'esclavage au moment du transfert des Antilles danoises est un mal qu'il importe de corriger et pour lequel il faut demander pardon. À cet égard, l'orateur enjoint aux autorités des États danois et américain d'instituer une commission Vérité et réconciliation chargée de rectifier les inexactitudes historiques et de répondre aux préoccupations soulevées par de nombreuses personnes au Danemark et dans les îles Vierges américaines. Le statut des habitants âgés des îles Vierges américaines mérite une réponse digne. Il est dans le meilleur intérêt de l'humanité de réconcilier les peuples des îles Vierges américaines, du Danemark et des États-Unis

d'Amérique. Les gouvernements du monde doivent s'employer plus vigoureusement à abolir les terribles régimes de l'esclavage et du colonialisme.

9. *M^{me} Schroderus-Fox (Finlande), Vice-Présidente, prend la présidence.*

10. **M. James II** (Cinquième Convention constitutionnelle des îles Vierges américaines) dit que le manque de ressources a considérablement entravé l'action menée au titre de la Convention constitutionnelle, notamment le processus de rédaction et le lancement de la phase d'éducation critique. À cet égard, l'orateur a bon espoir que si la Puissance administrante n'est pas disposée à fournir une aide conforme avec l'alinéa b de l'article 73 de la Charte des Nations Unies, elle facilitera l'accès du Territoire à l'assistance électorale des Nations Unies.

11. L'orateur, passant en revue les dispositions du projet de constitution, signale que celui-ci entre autres propose une définition plus large d'un natif des îles Vierges qui s'applique à toute personne née sur le territoire ou descendante d'autochtones. La référence aux natifs des îles Vierges dans la constitution est primordiale dans la mesure où le nombre d'autochtones du Territoire baisse. Les chiffres les plus récents indiquent qu'ils représentent 51,3 % de la population. Ce déclin a de grandes incidences sur la conscience identitaire de ce peuple. Les dispositions correspondantes stipulent que seuls ceux qui sont nés dans les îles Vierges et les descendants d'autochtones peuvent être nommés Gouverneur ou Lieutenant-Gouverneur et que les descendants d'autochtones doivent y être exemptés de l'impôt foncier. L'orateur souhaite savoir pourquoi des dispositions similaires sur les droits des natifs sont inscrites dans les constitutions d'autres territoires non autonomes administrés par les États-Unis mais se heurtent, semble-t-il, à certains intérêts dans le cas des îles Vierges.

12. La cinquième Convention constitutionnelle des îles Vierges américaines a bon espoir de voir aboutir l'action qu'elle a intentée devant la Cour supérieure du Territoire contre la décision unilatérale du Gouverneur de ne pas transmettre le projet de constitution à la Puissance administrante au motif que certaines de ses dispositions sont incompatibles avec la Constitution des États Unis dans la mesure où elle s'applique au Territoire, préparant ainsi le terrain à la prochaine étape du Territoire sur la voie d'une pleine autonomie.

Question du Sahara occidental (A/C.4/64/5, A/C.4/64/5/Add.1-9, 13-21, 36, 38, 54, 58)

13. **M^{me} Huff** (Teach the Children International) dit que cinq mesures concrètes peuvent être prises pour améliorer l'existence de milliers de Sahraouis dans les camps en Algérie ou au Maroc, notamment : l'instauration d'un dialogue continu entre le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario) et le Maroc; la promotion du développement économique dans la zone faisant l'objet du différend; la collecte de données exactes, dont un recensement des Sahraouis; des recherches sur les atteintes aux droits de l'homme, notamment l'esclavage, la détention forcée, les restrictions à la liberté de circulation et le refus de permis de travail; enfin, l'adoption d'une proposition de plan d'autonomie. Même si elle a, par le passé, œuvré à l'appui du référendum, l'oratrice à présent demande instamment à la Commission d'approuver le plan d'autonomie afin de permettre au peuple sahraoui de commencer dès maintenant à avoir des échanges avec le reste du monde.

14. **M^{me} Farish** (Avocate) dit que la question du peuple sahraoui a revêtu une nouvelle importance depuis que l'on a récemment fait état que les Sahraouis deviennent des cibles du recrutement d'Al-Qaïda. L'oratrice propose que le peuple sahraoui bénéficie d'un statut de « souveraineté dépendante » similaire à celui dont bénéficient les Américains d'origine indienne aux États-Unis d'Amérique. Une approche graduelle de l'indépendance est la meilleure solution. S'ils souhaitent s'exprimer au nom du peuple sahraoui, le Front Polisario ou la République démocratique arabe sahraouie doivent montrer un respect irréprochable des droits de l'homme, des finances transparentes, une disposition au compromis et la volonté d'autoriser un recensement organisé par des experts neutres. La Commission doit envisager la poursuite de l'aide et des négociations en les subordonnant au respect de ces conditions. Dans le cadre du programme de mesures de confiance, les visites familiales par voies terrestres devraient être autorisées en plus des visites familiales actuellement organisées par voies aériennes.

15. **M^{me} Basinet**, intervenant à titre personnel, dit que le peuple sahraoui, communauté non raccordée au réseau électrique, peut grandement profiter de l'énergie solaire. Un certain nombre d'installations solaires novatrices, bon marché et aisées à monter, utilisées avec succès notamment en Éthiopie et en Afghanistan,

pourraient aider le peuple sahraoui à contribuer au développement.

16. **M^{me} Banda** (Christ the Rock Community Church) souhaite offrir un témoignage direct non censuré plutôt que de critiquer l'échec de l'ONU à faire appliquer le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination. Elle donne lecture de deux récits autobiographiques de réfugiés décrivant l'aspiration à une terre patrie qui les a animés toute leur vie, ainsi que les cruelles conditions de vie qu'ils ont endurées, et leur déception face à la mauvaise foi dont le Maroc et l'ONU font montre en reportant le référendum.

17. **M^{me} Lenz** (Not Forgotten International) dit avoir travaillé dans les camps de réfugiés pendant 10 ans. Elle donne lecture de plusieurs lettres écrites par des enfants réfugiés décrivant leurs pénibles conditions de vie ainsi que leur aspiration à une patrie.

18. **M^{me} Stanley**, intervenant à titre personnel, dit qu'il serait inhumain de continuer de ne tenir aucun compte des appels du peuple sahraoui à l'acquisition du droit à l'autodétermination.

19. **M. Stanley** (RockFish Church) dit qu'il est grand temps que l'ONU honore ses promesses faites en réponse à la Déclaration sur la décolonisation, par la tenue d'un référendum dans le Sahara occidental afin de permettre au peuple de ce Territoire d'exprimer son droit à l'autodétermination.

20. **M. Kustusch**, intervenant à titre personnel, dit avoir appris lors de sa dernière visite en République démocratique arabe sahraouie, que le peuple sahraoui est suffisamment bien équipé pour constituer un État viable en bon voisinage avec le Maroc, lequel État pourrait jouer un rôle constructif en tant que membre de la communauté internationale. Les réfugiés ont, envers et contre tout, mis en place une infrastructure, des services, un système éducatif, des services de soins de santé ainsi qu'une armée et une police professionnelles. Même s'il n'est pas parfait, le Gouvernement en exil du Front Polisario est plus démocratique que les gouvernements de nombreux États membres de l'ONU. L'orateur demande instamment au Maroc de reconnaître le principe de la décolonisation énoncé dans la Charte des Nations Unies, et, à l'ONU, de le faire appliquer.

21. **Mgr Abboud**, intervenant à titre personnel, exprime son soutien aux efforts de la communauté internationale visant à régler le conflit au Sahara

occidental, ainsi qu'au plan d'autonomie. L'orateur cite ensuite le témoignage d'Abdel Jalil Ould Khouna, un Mauritanien ex-membre du Front Polisario, qui a été accusé de collaborer avec les services secrets français et mauritaniens, retenu prisonnier pendant cinq ans dans les camps de Tindouf et torturé si cruellement qu'il a perdu l'usage de son bras droit. Ce témoignage, ainsi que beaucoup d'autres, a été transmis au Bureau du Secrétaire général l'année précédente, accompagné de la demande d'ouverture d'une enquête internationale sur ces graves violations attestées des droits de l'homme, perpétrées par le Front Polisario, comme l'enlèvement, l'arrestation arbitraire, la torture, le génocide et la violence à l'encontre des femmes.

22. L'orateur rappelle aux intervenants aux cycles de négociations que la Convention internationale sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques s'appliquent au conflit du Sahara occidental, qui sera réglé seulement après le versement d'une juste compensation aux victimes des atteintes aux droits de l'homme et la traduction en justice des auteurs de ces violations.

23. *M. Al-Nasser (Qatar), Président, reprend la présidence.*

24. **M^{me} Stevens** (Robert F. Kennedy Center for Justice and Human Rights), intervenant au nom de M^{me} Aminatou Haidar, lauréate du Prix des droits de l'homme Robert F. Kennedy 2008, dit que le Gouvernement marocain a perpétré de graves violations des droits de l'homme contre des Sahraouis parce qu'ils avaient participé à des manifestations pacifiques favorables à l'autodétermination. La répression a consisté notamment en assassinats, enlèvements, disparitions forcées, tortures, restrictions de la liberté d'expression et refus de traitement médical. L'oratrice déplore le complet silence de la communauté internationale devant ces atteintes.

25. Les organisations sahraouies de défense des droits de l'homme n'ont pas été autorisées à se déclarer et ainsi à organiser des réunions. Les étudiants ont été empêchés de voyager pour participer au programme de règlement du conflit. L'oratrice demande à l'ONU d'étendre le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et l'exhorte à prendre des mesures visant à assurer le respect, par le Maroc, de la dignité et des droits fondamentaux du peuple sahraoui.

26. **M^{me} Nedrebo** (Association des États-Unis pour les Nations Unies) soutient pleinement les efforts de l'ONU au Sahara occidental et espère qu'ils aboutiront à l'exercice par le peuple du Sahara occidental de son droit à l'autodétermination à l'occasion d'un référendum libre et équitable. Il conviendrait d'étendre la mission de la MINURSO à la surveillance du respect des droits de l'homme dans les régions où elle est déployée.

27. L'Association, dit l'oratrice, est venue en aide aux réfugiés sahraouis à de nombreux égards, notamment via un projet de bibliothèque conçu pour développer les possibilités de connaissances et de recherches ainsi que via l'accès à la technologie et à l'information offert aux femmes sahraouies dans les camps de réfugiés en Algérie.

28. **M^{me} García Díaz** (Fundación Sahara Occidental) donne lecture d'une déclaration adoptée à l'unanimité par l'ensemble des assemblées et parlements d'Espagne. La déclaration félicite le peuple sahraoui et son unique représentant légitime, le Front Polisario, pour leur courage ainsi que leur ouverture au dialogue; salue les cycles de négociations de Manhasset et demande instamment aux organisations internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies, via le Conseil de sécurité et l'Union européenne, d'assumer les responsabilités contractées en la matière par l'Espagne, de manière à pouvoir instaurer les conditions nécessaires à l'organisation d'un referendum sur l'autodétermination; condamne toutes les violations des droits de l'homme perpétrées sur le Territoire; exige la diffusion de tous les rapports rédigés par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans le Sahara occidental occupé par le Maroc; demande instamment à la Quatrième Commission de déclarer officiellement le Sahara occidental « Territoire occupé » auquel s'appliquera le droit humanitaire international, notamment la quatrième Convention de Genève de 1949; enfin, demande au Secrétaire général d'étendre le mandat de la MINURSO à la surveillance du respect des droits de l'homme. En outre, la Déclaration enjoint à l'Union européenne de dénoncer les violations flagrantes du droit international des droits de l'homme perpétrées par le Maroc dans le Territoire; et demande instamment à l'Union européenne de ne pas conclure avec le Maroc d'accords d'exploitation des ressources naturelles du Sahara occidental, lesquels accords sont incompatibles

avec le droit international. Enfin, ni l'Espagne ni aucun membre de l'Union européenne ne doit vendre d'armes au Maroc.

29. **M. Loza Aguirre** (Membre du Parlement basque) espère que la décolonisation du Sahara occidental sera bientôt achevée. Décrivant une visite récemment rendue à Laayoune, l'orateur signale que les Marocains qui y vivent sont soit de fervents partisans de la revendication du Maroc visant à conserver le Sahara occidental comme province méridionale de leur pays soit des condamnés à l'exil sur leur propre territoire, dont le sort n'est pas sans rappeler les pratiques infligées par l'Espagne de Franco. Les Sahraouis, d'autre part, sont tenus pour des étrangers sur leur propre territoire et reçoivent l'ordre de ne pas exprimer leur identité en tant que peuple. Toute manifestation publique de cette identité est violemment réprimée. Ceux qui sont maltraités pour avoir exercé leur droit sont mis en garde contre toute tentative visant à signaler les violations dont ils ont souffert. Néanmoins, la majorité espère toujours exercer son droit à l'autodétermination.

30. Ces violations se produisent en dépit de la présence de l'ONU sur le Territoire. Le Gouvernement marocain refuse de reconnaître et d'enregistrer plusieurs associations sahraouies de défense des droits de l'homme, parfois même après que les tribunaux le lui ont enjoint. L'orateur demande à l'ONU de protéger les droits fondamentaux du peuple du Sahara occidental à la vie, à l'intégrité physique, ainsi qu'à la constitution d'associations reconnues dans le cadre du droit marocain. L'ONU doit également assurer la décolonisation du Sahara occidental.

31. **M. López Ortiz** (Federación Estatal de Instituciones Solidarias con el Pueblo Saharaui) dit qu'il convient d'étendre le mandat de la MINURSO à la protection des droits fondamentaux du peuple du Sahara occidental qui, aussi longtemps que le Maroc bafouera les accords de l'ONU et le droit international, ne sera jamais en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination.

32. L'unique solution équitable et durable au conflit consistera à donner au peuple sahraoui la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination via un référendum organisé en présence d'observateurs. Même si cela constitue l'objectif poursuivi par le Plan de règlement, les Accords d'Houston et le Plan Baker, la communauté internationale se montre trop tolérante

à l'égard de l'intransigeance du Maroc et de son occupation et exploitation illégales des ressources du Territoire, notamment halieutiques. Il ne fait aucun doute que l'Union européenne est coupable de sa politique conciliatrice vis-à-vis du Maroc.

33. Signalant que l'Espagne, toujours Puissance administrante du Sahara occidental, va bientôt prendre la présidence tournante de l'Union européenne, l'orateur appelle son Gouvernement, eu égard à ses responsabilités historiques et morales sur le sujet, à jouer un rôle de pointe dans la recherche d'une solution équitable et durable au conflit.

34. La paix et la sécurité de toute la région de l'Afrique du Nord-Ouest est en jeu. Il est temps d'imposer une solution. Si le Conseil de sécurité ne peut offrir d'autres solutions de remplacement au plan Baker, il doit alors passer du Chapitre VI au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour garantir que le peuple héroïque du Sahara occidental puisse, après avoir tant souffert, vivre en paix et dans la dignité, et décider librement de son propre avenir.

35. **M^{me} Aït-Baala** (Action Internationale Femmes), signalant qu'une approche plus réaliste de cette épineuse question devrait être prise, dit que l'initiative visant à négocier un statut d'autonomie pour la région du Sahara ouvrira un nouveau chapitre de l'histoire de la région. La communauté internationale doit soutenir cet effort pour mettre un terme à quelque 34 années de souffrance et de terribles conditions de vie infligées à environ 50 000 personnes vivant dans les camps en Algérie grâce à l'assistance humanitaire. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés doit s'acquitter de sa mission et conduire un recensement. Si elle ne peut garantir le droit des réfugiés au retour, ou leur sécurité, ou bien l'exercice de leurs droits fondamentaux, la communauté internationale doit alors sérieusement envisager de les déplacer vers un autre État purement et simplement.

36. Si la communauté internationale a le devoir de ne pas oublier les victimes directes du conflit, elle ne doit pas non plus en oublier les victimes collatérales, notamment les 350 000 Marocains déportés sans autre forme de procès depuis l'Algérie en 1975 en représailles de la Marche verte, ainsi que les 210 disparitions forcées. Il est absolument impératif que l'ONU fasse cesser le conflit dans la région pour que les parties concernées puissent s'appliquer à offrir plus de moyens à l'Union du Maghreb arabe.

37. **M. Briones Vives** (Association internationale des juristes du Sahara occidental) dit que le problème est sans conteste une question de décolonisation et que le Maroc occupe un territoire qu'il a envahi. Ses prétentions sont illégitimes et un référendum sur l'autodétermination ne saurait être soumis à un accord préalable entre le peuple du Sahara et le Maroc. Le Maroc doit se conformer aux principes généraux du droit international, notamment le principe du droit erga omnes à l'autodétermination.

38. *M. Petkus (Lituanie), Vice-Président, prend la présidence.*

39. **M. Debeche**, intervenant en sa qualité personnelle de professeur de science politique à l'Université d'Alger, dit que le plan d'autonomie marocain est une vieille tactique coloniale conçue pour perpétuer l'occupation sous un autre nom. Il est très amusant de constater, poursuit l'orateur, que l'armée marocaine s'est battue en 1991 aux côtés des forces alliées pour la libération du Koweït de l'occupation irakienne tandis que le Maroc lui-même occupait déjà le Sahara occidental. Le Maroc a pris un certain nombre d'autres positions contradictoires. Il s'est partagé le Sahara occidental avec la Mauritanie et a érigé un mur long de 2400 km divisant le Territoire en deux : deux aveux implicites que le Territoire n'est pas marocain. Il a consenti à reconnaître l'indépendance de la Mauritanie après avoir prétendu dans un premier temps que la Mauritanie faisait partie du Maroc. Il a même reconnu le droit du Sahara occidental à l'indépendance avant de l'envahir en 1975. Le Maroc n'a aucune raison de craindre un Sahara occidental indépendant. Le Front Polisario a déclaré à plusieurs reprises son intention d'être un voisin constructif du Maroc, et la République arabe sahraouie démocratique est déjà un membre fondateur de l'Union africaine.

40. **M^{me} Boulmerka**, intervenant en sa qualité personnelle de championne olympique, se dit particulièrement attristée que les jeunes athlètes sahraouis ne puissent aspirer à représenter leur peuple lors des compétitions internationales. Elle demande instamment à la Commission d'œuvrer promptement à la libération du peuple sahraoui du colonialisme marocain.

41. **M. Machín**, intervenant en sa qualité personnelle, dit que le problème du Sahara occidental a été créé par le régime de Franco en Espagne puis exploité par le Maroc dans son intention d'étendre son

territoire. L'Algérie, le Maroc, l'ONU et l'Union du Maghreb arabe doivent négocier une solution qui fasse du Sahara occidental une région autonome dotée d'un statut similaire à celui de la Communauté autonome des îles Canaries, lequel pourra constituer le premier pas de l'intégration vers une communauté nord-africaine plus décentralisée. Il sera également nécessaire de résoudre les problèmes de l'ensemble de la population du Sahara dans un cadre démocratique garantissant le plein respect des droits de l'homme.

42. Ces propositions se heurteront chacune certes à de puissants intérêts en place, mais elles satisferont de manière générale les principales exigences de l'ensemble des parties intéressées. Par exemple, le Maroc doit les saluer comme une sauvegarde de son intégrité territoriale; l'Algérie sera soulagée qu'un État indépendant, susceptible d'inciter au séparatisme parmi les populations sahariennes algériennes, ne voit pas le jour dans la région; la Tunisie, la Libye et la Mauritanie accueilleront l'élimination d'un obstacle majeur à l'Union du Maghreb arabe; l'Union européenne saluera une stabilité accrue en Afrique du Nord qui absorbera une partie de la pression migratoire provenant d'Afrique subsaharienne; enfin, l'ONU aura encore réglé un autre conflit international.

43. **M. Hamoudi**, intervenant à titre personnel, dit que rien n'est fait pour favoriser l'indépendance du peuple sahraoui bien qu'aucun pays dans le monde ne reconnaisse la souveraineté marocaine sur le Sahara occidental et en dépit même de la reconnaissance du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Cour internationale de Justice. Plusieurs centaines de milliers de Sahraouis, dont, dit l'orateur, sa propre famille, continuent de vivre dans des conditions déplorables en Algérie, tandis que ceux qui vivent dans les zones occupées par le Maroc sont soumis à des violations dégradantes de leurs droits fondamentaux. Si une Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a une raison d'être, c'est celle de garantir le droit à l'autodétermination dans les cas comme celui du peuple sahraoui. Les Sahraouis devraient pouvoir exprimer leur volonté immédiatement dans le cadre d'un référendum libre, équitable et démocratique.

44. **Lord Newall** (International Committee for Tindouf Prisoners) dit que les camps de Tindouf sont des camps de concentration où les prisonniers sont retenus par l'Algérie comme monnaie d'échange dans

des conditions sordides. L'ONU doit davantage s'employer à recueillir des informations sur les personnes qui ont péri dans ces camps et sur les enfants qui ont été envoyés à des milliers de kilomètres de leurs foyers en vue de leur « éducation ». C'est seulement après que les populations seront libérées de ces camps de prisonniers que le Maroc et l'Algérie pourront entamer des négociations constructives.

La séance est levée à 18 heures.